



Le SIVOM vient de modifier son règlement d'assainissement pour se mettre en conformité avec la loi qui exige dorénavant que les eaux pluviales soient prioritairement infiltrées sur la parcelle de construction. Ci-dessous vous trouverez les articles de ce règlement qui concernent les eaux pluviales.

Article 18 – Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'habitation, ...

Les eaux provenant des climatisations ou de pompes à chaleur ne sont pas considérées comme des eaux pluviales et doivent être rejetées dans le réseau des eaux usées.

Article 19 – Prescriptions particulières pour les eaux pluviales

19.1 Le raccordement des eaux pluviales aux réseaux publics d'assainissement reste l'exception. **L'infiltration des eaux pluviales devient prioritaire par rapport au rejet dans les réseaux ou dans un cours d'eau.** Ainsi, des solutions de gestions alternatives à la parcelle devront être mises en place si possible. Sauf prescription particulière de la collectivité, un éventuel raccordement ne peut avoir lieu, dans les conditions rappelées aux articles 8 à 14, que lorsque le propriétaire aura démontré l'impossibilité de gérer intégralement ses eaux sur sa parcelle ou par toute autre solution alternative.

19.2 Les eaux issues des toitures, cours ou des voiries faiblement circulées seront gérées :

- Par infiltration, si les conditions topographiques et géologiques le permettent, et, le cas échéant, après prétraitement. La collectivité se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier (notes de dimensionnement, études de sol...). Afin de vérifier la possibilité de l'infiltration, la collectivité proposera une étude de sol lors de chaque demande de branchement ;
- Par stockage, tamponnage, réutilisation (dans les conditions définies à l'article 9.2) ;
- Par rejet dans un émissaire pluvial (cours d'eau, rivière, fossé) après autorisation préalable du propriétaire de l'émissaire considéré ;
- Si aucune des solutions précédentes ne peut être appliquée, le rejet pourra être exceptionnellement dirigé vers le réseau public d'assainissement. Dans ce cas, **le débit maximal admissible autorisé au réseau est fixé à 5 litres par seconde par hectare**, sauf prescription particulière de la collectivité. Le demandeur met alors en place un dispositif de stockage ou prétraitement adapté et tient à la disposition de la collectivité les documents et le dimensionnement du stockage installé. Les eaux issues de voiries exposées à des produits polluants peuvent être dirigées vers le réseau public d'assainissement des eaux usées.

NB : Le règlement complet peut être retiré au SIVOM de la Vallée du Seebach ou consulté sur le site du SIVOM de la Vallée du Seebach.

SIVOM de la Vallée du Seebach



Opération de déraccordement et de récupération des eaux de pluie

Déraccorder et récupérer l'eau de pluie, c'est utile !

Sècheresse à répétition, restriction de la consommation d'eau, pollution de l'eau ; la ressource en eau est devenue précieuse. Eviter de traiter l'eau pluviale non souillée et l'infiltrer directement dans le sol est un enjeu majeur de notre territoire. C'est pour cela que le SIVOM de la Vallée du Seebach lance une opération visant à gérer l'eau pluviale à la parcelle là où cela est possible.

Comment procéder au déraccordement

Récupérateur d'eau de pluie hors sol



Citerne de récupération enterrée



Utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage et infiltration du surplus dans le sol

Grâce aux aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est, le SIVOM de la Vallée du Seebach peut fournir aux habitants des communes d'Aschbach, Buhl, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen, Seebach et Stundwiller des récupérateurs d'eau de pluie subventionnés à hauteur de 80% pour le déraccordement de leurs gouttières.

Voir au verso les conditions requises pour participer à cette opération et les modèles de récupérateurs disponibles.

Cette opération débutera à partir de juillet 2025.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS POUR L'ACQUISITION

- Être majeur ;
- Avoir sa résidence sur le territoire du SIVOM de la Vallée du Seebach (communes d'Aschbach, Buhl, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen, Seebach et Stundwiller), installer le récupérateur sur le terrain de cette habitation et en dehors de la voie publique ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie et infiltrer le surplus ;
- Déraccorder au moins une gouttière du réseau d'assainissement des eaux usées et diriger toutes les eaux du trop-plein vers le milieu naturel, pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle ;
- Installer la totalité du système d'après les préconisations du SIVOM y compris le trop plein vers le milieu naturel ;
- S'acquitter du règlement à réception de la facture suite à l'avis de paiement transmis par le SGC de Haguenau ;
- Autoriser les représentants du SIVOM à procéder sur place aux vérifications nécessaires ;
- Utiliser le récupérateur d'eau pluviale conformément aux préconisations techniques et réglementaires ;
- Être à jour dans le versement de ses redevances d'assainissement ;
- Les nouvelles constructions ne peuvent pas bénéficier de cette opération ainsi que les constructions dont les gouttières sont raccordées sur le réseau des eaux pluviales.

DEROULEMENT DE L'OPERATION DE DERACCORDEMENT

Les demandes doivent être adressées au SIVOM de la Vallée du Seebach par mail : sivom-technicien@orange.fr ou en téléphonant directement au technicien M. Julien ANSTETT tel. 06.23.48.71.83

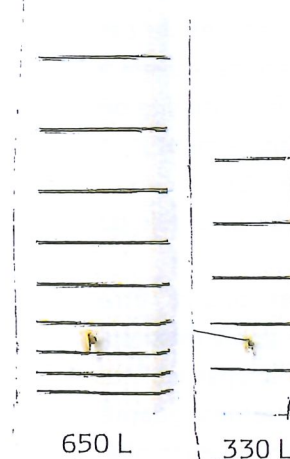
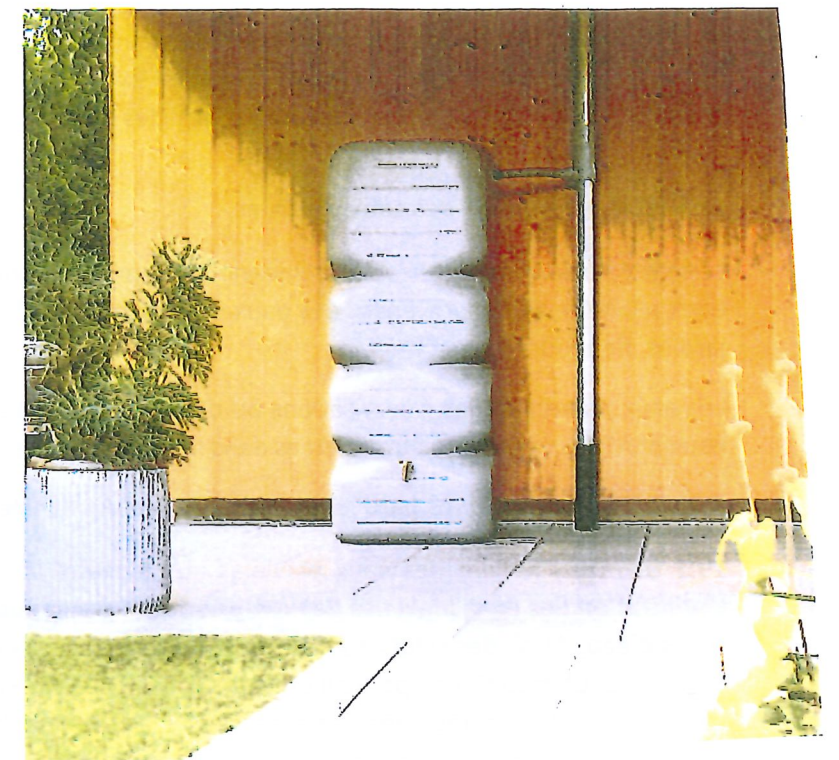
Le technicien se rendra ensuite sur place pour vérifier la faisabilité du déraccordement et de l'infiltration. Si l'infiltration est possible, il vous fera signer une convention de déraccordement. Il vous proposera un rendez-vous pour chercher les récupérateurs à la station d'épuration de Buhl.

Le récupérateur ou la cuve de récupération devront être installés dans un délai de 2 mois maximum. Après la mise en place il faudra impérativement prévenir le technicien pour la vérification de l'installation. Si celle-ci est conforme aux préconisations techniques, le technicien validera votre installation et le SIVOM procédera à la facturation via le SCG de Haguenau. Si l'installation n'est pas conforme ou si le particulier refuse la vérification de l'installation la cuve sera intégralement facturée au particulier (sans la subvention de 80%) .

Cuve murale Slim



Réservoir Cubus 1000 L



Cuves de rétention Platine Plus

Rétention avec débit régulé et utilisation jardin et habitat

